



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 25 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le vint-cinq du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 19 janvier 2016 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoint
Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Jérémy Chopard, Denis Monnet, Serge Louis, Madame Muriel Plessix, Messieurs Denis Simonin, Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Séverine Arnaud

Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Madame Emilie Prieur

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Véronique Salvi

Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Sylvianne Vuillemin qui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot

Madame Céline Barthoulot qui donne procuration à Monsieur Serge Louis

Monsieur Eric Guignard.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Denis Monnet secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire la question complémentaire suivante à l'ordre du jour : Adhésion à l'appel à projets « Zéro pesticide en Franche-Comté ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette question complémentaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Murielle Blampey, Directrice Générale des Services, qui assiste à sa première séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Travaux éclairage public lotissement Bas des Routes - SYDED - CEE
4. GRDF - Redevance pluri-annuelle pour occupation provisoire du domaine public
5. SIAP - Rapport annuel 2014 prix et qualité du service public de l'assainissement collectif
6. Aménagements sur domaine public - Participations financières
7. Centre de loisirs sans hébergement - Modification règlement
8. Centre de loisirs sans hébergement - Autorisation recrutement BAFA - Rémunération
9. QC. Adhésion à l'appel à projets « Zéro pesticide en Franche-Comté »
10. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 14 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 décembre 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- n° 2015.80 - Droit de préemption urbain - Renonciation - 3 rue des Chalets
- n° 2015.81 - Droit de préemption urbain - Renonciation - 6 rue Sainte-Anne
- n° 2015.82 - Droit de préemption urbain - Renonciation - 8 rue des Marronniers
- n° 2015.83 - Réaménagement de dette - Emprunts initiaux AN096708 et AN0967709 - Banque Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- n° 2015.84 - Réaménagement de dette - Emprunt initial 07132761 - Banque populaire de Bourgogne Franche-Comté
- n° 2015.85 - Réaménagement de dette - Emprunt initial 07129448 - Banque populaire de Bourgogne Franche-Comté
- n° 2015.86 - Réaménagement de dette - Emprunt initial 56052786050 - Crédit Agricole
- n° 2015.87 - Fourniture électricité point de comptage de plus de 36 kva - Signature marché avec EDF pour une durée de 3 ans
- n° 2015.88 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre éclairage public rue de Rome
- n° 2015.89 - Droit de préemption urbain - Renonciation - 6 rue de la Roche de Ruan

- n° 2016.01 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre candélabre Impasse des Alpes

Monsieur le Maire précise que les décisions relatives aux réaménagements de dettes ont été évoquées en réunion de Commission des Finances.

3 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - SYDED - CEE

Dans le cadre de l'opération de la réalisation de travaux d'éclairage public pour équiper l'extension du lotissement Bas des Routes, une subvention de 9'407 €uros a été attribuée par le SYDED. Cette opération est potentiellement génératrice de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants.

Suite à la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 mettant en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour lesquels les collectivités sont des acteurs éligibles, le SYDED s'est proposé de capitaliser l'ensemble des CEE obtenus dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés par les Communes pour bénéficier d'un effet de masse qui permettra de les valoriser financièrement en les revendant à des acteurs énergétiques (sociétés commercialisant des produits pétroliers obligées d'acheter ces Certificats).

Compte-tenu des faibles montants récupérables individuellement par commune, les ressources globales ainsi engendrées et capitalisées par le SYDED seront réintégrées en dépenses au budget affecté aux participations financières du SYDED pour les travaux réalisés par les Communes dans leur politique globale de maîtrise de l'énergie.

Pour mémoire, le processus a été étendu aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables réalisés par les Communes.

Par 20 voix POUR et 5 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal accepte cette opération de transfert de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie générés par l'opération susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4 GRDF - REDEVANCE PLURI-ANNUELLE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- prend acte que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

5 SIAP - RAPPORT ANNUEL 2014 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin de limiter la consommation de papier, ce rapport annuel est transmis par mail aux Conseillers Municipaux.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2014, tel qu'il a été adopté par le SIAP le 17 novembre 2015.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier présente au Conseil Municipal ce rapport d'activité dont chacune a pu prendre connaissance.

La présentation terminée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 du SIAP.

6 AMENAGEMENTS SUR DOMAINE PUBLIC - PARTICIPATIONS FINANCIERES

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, des demandes d'aménagements de voirie formulées par des particuliers ont été examinées par le Conseil Municipal. La Commune n'avait pas prévu de faire ces aménagements qui ont lieu sur le domaine public, mais a compris néanmoins la pertinence des demandes faites pour l'usager en particulier.

C'est pourquoi, après accord auprès des demandeurs, la commune a accepté de commander les travaux et d'en répercuter la charge auprès d'eux. Cette décision a été formalisée par les délibérations n° 2015.120 à 123 qui stipulent les participations suivantes :

Libellé du lieu - Travaux	Participation		Montant des travaux	
	Nom	Adresse	HT	Participation demandée
Voirie - Chemin des Cerneux	Feuvrier Jean-Michel	Les Cerneux	16 229.31€	5 426.28€
Rue du Mont - Modification de trottoir n°24	Jobin Christophe	24, rue du Mont	894.00€	896.82€
Accès à la STEP - Chemin de la Rasse	SIAP	Mairie - Rue du Général de Gaulle	5 640.27€	5 658.05€
Modification des trottoirs - rue des Combottes	Tirole Mickaël	1, rue des Combottes	1 505.92€	1 510.67€

Suite à l'abandon sur sa demande de la prestation destinée à Mr JOBIN, à la modification du travail réellement réalisé pour Mr TIROLE ainsi qu'un léger ajustement pour les travaux sur le chemin du Cerneux refacturé au tiers du montant à Mr FEUVRIER et après retrait du FCTVA pour chaque prestation, il y a lieu de facturer les sommes listées ci-dessous.

Concernant le SIAP, après la modification des travaux effectués, il y a lieu de facturer le montant en TTC. En effet ces travaux entrent en totalité dans le patrimoine du SIAP et de plus la réglementation du FCTVA interdit le reversement du FCTVA pour des travaux d'un service soumis à la TVA.

Libellé du lieu - Travaux	Participation		Montant des travaux	
	Nom	Adresse	HT	Participation demandée
Voirie - Chemin des Cerneux	Feuvrier Jean-Michel	Les Cerneux	16 239.72	5 430.30€
Rue du Mont - Modification de trottoir n°24	Jobin Christophe	24, rue du Mont	abandon	
Accès à la STEP - Chemin de la Rasse	SIAP	Mairie - Rue du Général de Gaulle	7 016.57€	8 419.88€
Modification des trottoirs - rue des Combottes	Tirole Mickaël	1, rue des Combottes	874.47€	877.22€

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prend pas part au vote concernant la Chemin des Cerneux et le SIAP. En conséquence, le Conseil Municipal par :

- 19 voix POUR et 5 Abstentions (Minorité municipale), adopte le nouveau montant des participations demandées à Mr Feuvrier et au SIAP et modifie en conséquence les délibérations n° 2015.120 et n° 2015.122,

- 20 voix POUR et 5 Abstentions (Minorité municipale), adopte le nouveau montant de la participation demandée à Mr Tirole et modifie en conséquence la délibération n° 2015.123,
- 20 voix POUR et 5 Abstentions (Minorité municipale), rapporte la délibération n° 2015.121 concernant Mr Jobin.

7 CENTRE DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT - MODIFICATION REGLEMENT

Le règlement du Centre de Loisirs sans Hébergement a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2015 et la délibération n° 2015.28 formalise cette approbation.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les CLSH dans les conditions définies par la délibération n° 2014.157 du 15 décembre 2014.

Lors de la séance du 14 décembre 2015, les conseillers municipaux ont décidé d'appliquer en 2016 les tarifs en vigueur en 2015 avec toutefois la modification suivante : réduction de 20 €/semaine à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit au CLSH.

Par ailleurs, il est prévu au chapitre 4 du règlement qu'il sera déduit 15 € de frais de fonctionnement lors du remboursement des frais de séjour. Il a été constaté que des désinscriptions tardives, à savoir après la commande des repas, laissaient à la charge de la commune la charge financière de ces repas.

Pour compléter ce point, Madame Véronique Salvi stipule que les repas sont pré-commandés pour la semaine de CLSH. La commande est confirmée au prestataire chaque jour avant midi pour le lendemain.

Il est proposé au Conseil Municipal que le prix du ou des repas commandés sera également dû en plus des frais d'inscription et ce, même si l'enfant est au bénéfice d'un certificat médical.

Cette présentation faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme tous les tarifs figurant au chapitre 7 du règlement adopté par délibération du 2 mars 2015,
- confirme l'introduction au chapitre 7 de la réduction de 20 € précédemment évoquée,
- modifie le chapitre 4 pour introduire le non-remboursement du ou des repas commandés si l'annulation n'intervient pas dans les délais impartis, à savoir le jour N-1 avant midi et cela même s'il y a présentation d'un certificat médical,
- autorise en conséquence la modification du règlement du CLSH pour intégrer les points qui précèdent.

8 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AUTORISATION RECRUTEMENT BAFA - REMUNERATION

Le Centre d'Animation de la Commune de Maîche proposera en 2016 six semaines de centres de loisirs (1 semaine en février, 1 à Pâques, 3 en été et 1 à Toussaint) ; L'amplitude d'accueil a été agrandie pour accueillir les enfants de 7 h à 18 h.

Le Centre d'Animation dispose d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'un adjoint d'animation. En terme de sécurité, deux personnes doivent être constamment présentes. L'agrément permet d'accueillir 36 enfants.

Pour respecter les règles d'encadrement imposées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations, il est nécessaire de recourir aux services de jeunes titulaires du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ou stagiaires en cours de formation et de prévoir leurs rémunérations.

Monsieur le Maire propose un forfait hebdomadaire pour l'année 2016 de :

- 137.00 € brut par semaine pour les stagiaires BAFA
- 242.00 € brut par semaine pour les animateurs titulaires du BAFA.

Madame Véronique Salvi ajoute que le personnel de la Commune assure l'animation et l'encadrement du CLSH et qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits, il sera peut-être nécessaire de recourir à des animateurs. Cette délibération permet donc de procéder à ces recrutements si besoin. Elle précise que le personnel en place se répartit le travail sur la journée puisque l'amplitude horaire est de 7h à 18h avec un temps de garde avant et après les animations du CLHS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le recrutement d'animateurs BAFA pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires et la rémunération proposée.

9 QC. ADHESION A L'APPEL A PROJETS « ZERO PESTICIDE EN FRANCHE-COMTE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son allocution des Vœux au cours de laquelle il a marqué son intention de mettre en œuvre la suppression des pesticides dans les espaces publics et sa volonté d'associer la population à cette pratique en mettant en œuvre une charte.

Une récente rencontre des services techniques avec l'ASCOMADE a mis en évidence la possibilité de percevoir une subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Appel à Projets « Zéro pesticide en Franche-Comté ». Cette subvention finance la réalisation d'un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics établis par un prestataire spécialisé et compétent.

Monsieur le Maire ajoute que trois organismes sont déjà identifiés dans le cadre de cet appel à projets et que le coût de l'étude globale s'élève environ à 6 000 €. Il ajoute que l'avantage de cette commande à un organisme compétent permet d'accompagner et d'orienter la collectivité dans la mise en œuvre de cette nouvelle pratique. Il termine son propos en précisant que cette obligation de zéro pesticide devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017. La démarche initiée permet d'anticiper dès maintenant cette obligation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de s'engager dans cet appel à projets,
- prend note que 20 % du financement reste à la charge de la Commune,
- décide de mettre en œuvre les actions alternatives aux désherbages chimiques, à la formation des agents et à la promotion et l'information auprès des habitants de Maîche,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

10 AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Les prochaines séances du Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 février et 4 avril 2016. Elles devraient débuter à 19h30.
- ✚ Le Carnaval de Maîche aura lieu les 12 et 13 mars. Le dossier de sécurité a été transmis à Monsieur le Sous Préfet, aux responsables du SDIS et de la Gendarmerie. Il comporte notamment tous les arrêtés que doit prendre Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette manifestation.
- ✚ L'Assemblée Générale du Comité de Jumelages aura lieu le 30 janvier. La délégation maîchoise se rendra à Kressbronn les 30 avril et 1^{er} mai 2016.
- ✚ Le Tournoi de la Ville débutera le 5 avril pour se terminer le 20 mai. Une discipline supplémentaire est inscrite au programme, à savoir le volley. Comme chaque année, la soirée des finales sera suivie d'une soirée festive.
- ✚ Les comités syndicaux du Syndicat Mixte de Gestion Forestière et du CCAS se réuniront le 2 février respectivement à 18h30 et 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.
